



# L'accueil de l'enfant au menu La déclaration de politique communautaire 2014-2019

Par Jean-Michel Wislet

"Fédérer pour réussir"<sup>1</sup>, ainsi s'intitule la déclaration de politique communautaire de la Communauté française (Fédération Wallonie-Bruxelles).

Déclaration de politique communautaire ? Késako ? Il s'agit en fait du programme du Gouvernement pour les cinq années à venir (la législature). C'est la feuille de route qui indique les lignes directrices qui seront suivies par le Gouvernement.

Pour l'enfance, et spécifiquement l'accueil de l'enfant, c'est en première ligne Madame la Ministre Joëlle MILQUET, Vice-Présidente et Ministre de l'Éducation, de la Petite enfance, des Crèches et de la Culture qui sera à la manœuvre.

La présente analyse tente un début d'éclairage de ce qui est réputé nous attendre en matière d'accueil de l'enfance : ne perdons pas de vue qu'entre la liesse du lendemain des élections qui préside à la rédaction d'une déclaration de politique communautaire et l'exercice quotidien du pouvoir, il peut y avoir quelques différences, singulièrement sur une période de cinq années, une éternité en politique !

## La déclaration de politique communautaire et l'accueil de l'enfant : morceaux choisis

Dès l'introduction, la déclaration de politique communautaire précise une balise importante : « Face à des marges budgétaires qui seront très étroites, la Fédération Wallonie-Bruxelles devra faire preuve d'imagination, d'audace et de responsabilité. »<sup>2</sup>.

---

<sup>1</sup> Texte complet disponible ici :

[http://www.federation-wallonie-bruxelles.be/fileadmin/sites/portail/upload/portail\\_super\\_editor/Docs/pdf/DPC\\_2014-2019.pdf](http://www.federation-wallonie-bruxelles.be/fileadmin/sites/portail/upload/portail_super_editor/Docs/pdf/DPC_2014-2019.pdf)

(dernière consultation le 02 septembre 2014). Le titre s'explique ainsi : « Fédérer pour réussir. L'ambition est là pour la Fédération Wallonie-Bruxelles : faire de l'exercice de ses compétences une force collective et positive au bénéfice du plein épanouissement des Wallons et des Bruxellois. » (page 7).

<sup>2</sup> Déclaration de politique communautaire, page 2.

Ce préalable est transversal et vaut pour toutes les compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

*Le texte poursuit : « Dès le plus jeune âge, les conditions d'éveil et d'apprentissage sont déterminantes pour le reste de la vie. Notre modèle de société se doit dès lors de proposer aux familles des lieux d'accueil des enfants en bas âge qui leur garantissent la sécurité et le confort indispensables au développement des aptitudes des plus petits. L'évolution des modes de vie, les conditions professionnelles flexibles et une mobilité loin d'être évidente que ce soit en milieu urbain ou en milieu rural poussent à renforcer l'offre d'accueil. D'autant que s'y ajoute la spécificité de la croissance démographique en Wallonie et, plus encore, à Bruxelles. L'enjeu de la petite enfance est de taille : la Fédération Wallonie-Bruxelles tient à le rencontrer en favorisant l'ouverture de places supplémentaires dans les crèches ou chez les accueillantes d'enfants dont le travail sera mieux reconnu et soutenu financièrement, et en mettant l'accent sur la qualité des services proposés. »<sup>3</sup>.*

S'agissant plus spécifiquement de l'accueil de l'enfant, le titre V. *Enfance* traite de la question. Fort de trois pages sur un document qui en comporte quatre-vingt-une<sup>4</sup>, il est formulé comme suit :

#### **« V. Enfance**

*La diversification des modèles familiaux, conjuguée au boom démographique dans certaines zones de la Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB) a modifié les besoins des familles en matière d'accueil des enfants.*

*L'accueil des enfants conditionne également l'accès à l'emploi, surtout pour les femmes et plus globalement le redressement économique mis en œuvre par les Régions. L'absence de solution de garde reste l'un des principaux pièges à l'emploi, relevé par le Conseil supérieur de l'emploi, essentiellement pour les femmes.*

*Les pouvoirs publics doivent proposer des solutions qui facilitent la vie des femmes et des hommes pour concilier vie privée et vie professionnelle. L'accueil des enfants constitue aussi une réponse que les pouvoirs publics apportent aux besoins de socialisation, d'autonomie et d'épanouissement des enfants.*

#### **1. Développer l'accueil des petits enfants**

*La priorité du Gouvernement sera d'augmenter le nombre de places en ciblant les zones où la pression démographique est la plus forte et dans les zones où le taux de couverture est inférieur à la moyenne. Le Gouvernement sera également attentif à lutter contre les inégalités d'accès aux services d'accueil en augmentant le nombre de places accessibles financièrement.*

*Pour ce faire, le Gouvernement veut, en partenariat avec les Régions :*

- *poursuivre l'objectivation des zones en déficit en établissant, au niveau des communes ou quartiers, un cadastre des places disponibles croisé avec les besoins liés à l'évolution démographique pour objectiver le choix des projets d'infrastructures d'accueil et le*

---

<sup>3</sup> Ibidem.

<sup>4</sup> On notera toutefois spécialement le titre VII. Parentalité et le titre VIII. Aide à la jeunesse, qui ne relèvent pas du présent propos.

*financement des frais de fonctionnement, notamment dans le cadre du volet III du plan Cigogne ;*

- revoir les modalités de financement des services d'accueil et des infrastructures afin de garantir la viabilité de tous les milieux d'accueil subventionnés par, entre autres, des mécanismes de solidarité efficaces pour améliorer l'offre sur l'ensemble du territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;*
- poursuivre l'effort entamé avec le plan Cigogne III en créant au total 7.300 nouvelles places dans les milieux d'accueil collectifs subventionnés pour 2019, en priorité dans les zones en déficit et connaissant une forte pression démographique.*

*Pour répondre aux nouveaux besoins des parents, le Gouvernement veut diversifier l'offre d'accueil en :*

- développant l'offre d'accueil d'urgence et de haltes-accueil pour permettre aux parents de bénéficier rapidement d'une formule d'accueil adaptée ;*
- renforcer l'accueil en dehors des heures habituelles (accueil dit flexible) pour coller au mieux aux besoins des parents soumis à des horaires irréguliers ;*
- encourager l'offre d'accueil à domicile pour les enfants malades.*

*Dans le cadre du volet 3 de la programmation du plan Cigogne III, le Gouvernement veillera à intégrer la création de places répondant à ces besoins spécifiques.*

*En outre, le Gouvernement veillera à :*

- augmenter les indemnités journalières versées par l'ONE aux accueillant(e)s conventionné(e)s afin de leur assurer un revenu garanti et un équivalent au pécule de vacances ;*
- mieux prendre en compte la spécificité des besoins en zone rurale liés à la faible densité de la population ;*
- évaluer et le cas échéant revoir les normes d'infrastructure en introduisant la possibilité d'assouplissements des normes techniques en vue d'une meilleure prise en compte des zones urbaines ;*
- mettre en œuvre un accompagnement des maisons d'enfants agréés jusqu'ici par Kind & Gezin en Région bruxelloise qui souhaitent être reconnues par l'ONE, pour y assurer la qualité de l'accueil.*

*Les milieux d'accueil restent inaccessibles pour une partie de la population malgré une participation financière progressive des parents. Le Gouvernement plaide pour une gestion plus équitable et plus efficace de l'accès aux places d'accueil disponibles.*

*Pour améliorer l'accessibilité des milieux d'accueil, le Gouvernement veut :*

- étudier les modalités de financer les milieux d'accueil de manière plus équitable ;*
- améliorer le système de participation financière pour le rendre plus progressif selon le revenu des parents et adapter la participation financière des parents pour que chacun contribue selon ses capacités ;*
- élargir et adapter le système de participation financière des parents à toutes les structures d'éducation et d'accueil des jeunes enfants percevant des financements publics ;*
- améliorer, en partenariat avec les Régions, l'accueil des enfants en situation de handicap dans les milieux d'accueil par la mise en place d'un système d'équipe de puéricultrices mobiles ;*
- sensibiliser les familles notamment précarisées, à l'intérêt pour leurs enfants, de fréquenter un milieu d'accueil ;*

- simplifier la recherche de solutions d'accueil et les procédures d'inscription notamment en proposant une gestion centralisée des inscriptions et des listes d'attentes pour les milieux d'accueil subventionnés.

*La politique de l'accueil de l'enfance est à la croisée des compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles, des Régions, de l'Etat fédéral et du niveau local.*

*Le Gouvernement souhaite renforcer l'articulation des politiques menées par les différents niveaux de pouvoir qui interviennent dans l'accueil de nos enfants et rechercher la simplification et l'efficacité.*

*Pour cela, le Gouvernement veillera à :*

- coordonner, notamment par l'adoption de critères de sélection communs, la programmation de nouvelles places, d'infrastructures d'accueil et des subsides à l'emploi ;
- organiser la concertation et l'échange d'informations entre l'ONE et les autres administrations concernées tout en simplifiant les procédures et les critères pour la création de places ;
- mettre en place un guichet unique à destination des promoteurs de projets d'accueil afin de mieux les informer sur les différents dispositifs de soutien à la création de places d'accueil et de faciliter leurs démarches administratives.

## **2. Renforcer l'accueil des enfants après l'école et pendant les vacances**

*L'accueil extrascolaire et durant les vacances scolaires doit répondre aux nouveaux besoins des familles, notamment les familles mono-parentales et être accessible à tous les enfants, proposant un cadre sécurisé, de qualité et épanouissant pour les enfants. L'essor démographique mais aussi l'allongement des temps de trajets domicile/travail, la flexibilisation des horaires en dehors des heures scolaires renforcent la demande d'accueil en dehors des heures scolaires.*

*En outre, le Gouvernement veut :*

- développer l'offre d'écoles de devoirs qui jouent un rôle essentiel en matière de cohésion sociale et dans les relations école – famille et mieux structurer leur articulation avec les écoles ;
- soutenir les coordinations des écoles de devoirs en prévoyant sur tout le territoire ;
- soutenir des projets d'accompagnement des parents dans le suivi de la scolarité de leurs enfants dans une perspective de coéducation ;
- mieux prendre en compte la spécificité des besoins en zone rurale liés à la faible densité de la population ;
- soutenir les centres de vacances subventionnés ;
- favoriser, en collaboration avec les Régions, l'inclusion des enfants en situation de handicap dans les structures d'accueil extrascolaire en prolongement de la logique d'intégration initiée dans l'enseignement obligatoire.

## **3. Assurer la qualité de l'accueil**

*La professionnalisation en cours des secteurs de l'accueil des enfants doit être soutenue par les pouvoirs publics.*

*Le Gouvernement veut :*

- assurer la qualité de vie dans les milieux d'accueil (repas, infrastructures, sommeil, etc.) ;
- inciter à la sécurisation des lieux d'accueil et leurs abords (zone 30, panneaux intelligents, passage piéton, etc.) ;

- *diversifier la formation des professionnels de l'enfance via l'IFAPME et le SFPME, le système de validation des compétences, et envisager de créer une formation dans l'enseignement supérieur pour la petite enfance et la gestion des milieux d'accueil ;*
- *améliorer la formation des accueillants, construire des « référentiels métiers, de compétences et de formation » pour les fonctions d'accueil de l'enfance, d'encadrement et de direction de milieux d'accueil 0-12 ans. »<sup>5</sup>.*

## Quelques interrogations

- Dans le cadre prioritaire de l'augmentation du nombre de places d'accueil, le Gouvernement « *veut, en partenariat avec les Régions, poursuivre l'objectivation des zones en déficit en établissant, au niveau des communes ou quartiers, un cadastre des places disponibles croisé avec les besoins liés à l'évolution démographique pour objectiver le choix des projets d'infrastructures d'accueil et le financement des frais de fonctionnement, notamment dans le cadre du volet III du plan Cigogne.* ».

La prise en compte des communes OU des quartiers laisse en l'état la porte ouverte à un débat récurrent, singulièrement dans les zones urbaines. Il est assez évident que dans des zones à forte densité de population, comme en Région de Bruxelles-Capitale par exemple, c'est bien plus la variable « quartier » que la variable « commune » qui permet de cerner au mieux la situation locale. Mais le « quartier » ne relève pas toujours d'une seule et même entité politique locale... au sein de laquelle du reste des situations fort différentes peuvent se présenter. Le fait de travailler par « quartier » repose sur le constat suivant : le taux de couverture (rapport places d'accueil accessibles / enfants de moins de 3 ans) est très variable à l'intérieur des territoires communaux. Un taux de couverture communal faible (par exemple, à Anderlecht : 9 %) peut cacher un taux de couverture élevé pour un « quartier » considéré (par exemple, Erasme : 31 %). Et réciproquement : par exemple, le taux de couverture du « quartier » Vieux Laeken - Est, très faible (10 %) par rapport au taux de couverture plutôt élevé de la commune de Bruxelles-Ville (23 %). Le « quartier » s'impose donc à la fois pour développer l'offre d'accueil et pour rééquilibrer une offre d'accueil accessible dans une perspective d'égalité entre les enfants et les habitants.

Par ailleurs, en zone rurale, on peut parfaitement considérer comme cohérent d'utiliser la variable « groupe de communes ».

- Le Gouvernement « *veillera à mettre en œuvre un accompagnement des maisons d'enfants agréés jusqu'ici par Kind & Gezin en Région bruxelloise qui souhaitent être reconnues par l'ONE, pour y assurer la qualité de l'accueil* ».

Nous pensons que sont ici visées les structures « francophones » qui relevaient de Kind & Gezin et qui ne peuvent répondre aux exigences linguistiques imposées au personnel par les « nouvelles » réglementations de la Communauté flamande. Ces structures relevaient de normes complètement différentes, celles de la Communauté flamande, et doivent donc intégrer le cadre juridique de la Communauté française si elles souhaitent être reconnues par l'ONE.<sup>6</sup>

<sup>5</sup> Déclaration de politique communautaire, page 39 à 41.

<sup>6</sup> D'après l'étude réalisée par l'Université de Gand, intitulée Cartografie van de Brusselse Nederlandstalige Kinderopvang, en 2005, on relevait, sur l'ensemble de l'offre d'accueil K&G en région bruxelloise, un grand nombre de places de milieux d'accueil uniquement francophones. Ce nombre était estimé à un peu plus de 1200 places. La mise à jour de cette étude, parue au premier trimestre 2011, à l'initiative de Brigitte Grouwels, estimait à 2420 places la réalité de l'époque. <http://www.kindengezin.be/img/cartografiebrnlko.pdf> (dernière consultation le 04 septembre 2014).

- Le Gouvernement souhaite « *simplifier la recherche de solutions d'accueil et les procédures d'inscription notamment en proposant une gestion centralisée des inscriptions et des listes d'attentes pour les milieux d'accueil subventionnés.* ».

On notera la sortie immédiate de l'opposition, brandissant le spectre du décret « inscriptions » dans l'enseignement obligatoire<sup>7</sup>. La formulation de la déclaration de politique communautaire ne permet pas avec certitude de concevoir le dispositif envisagé, qui pourrait, le cas échéant, remettre en question la priorité souvent accordée dans les milieux d'accueil communaux aux enfants « de la commune ».

- Le Gouvernement « *veillera à mettre en place un guichet unique à destination des promoteurs de projets d'accueil afin de mieux les informer sur les différents dispositifs de soutien à la création de places d'accueil et de faciliter leurs démarches administratives.* ».

Ici, surprise ! Ce service existe déjà : <http://www.one.be/index.php?id=2662><sup>8</sup>.

Est-ce à dire que la compétence du guichet actuel sera élargie ? L'information ira-t-elle jusqu'à permettre de rentrer un dossier administratif unique pour l'ensemble des entités concernées (Communauté française, Région wallonne et Commission communautaire française) auprès dudit guichet ?

## **En guise de conclusion**

Projet ambitieux pour la majorité, catalogue imprécis d'intentions plus ou moins (plutôt moins) bonnes pour l'opposition, telles sont les positions habituelles, politiquement parlant, lorsque l'on envisage une déclaration de politique communautaire. Exercice convenu.

Force est de constater que le texte fait écho à des problématiques connues depuis des années en matière d'accueil de l'enfant (pensons par exemple au statut et à la rémunération des accueillantes).

Restera à voir, dans un cadre budgétaire que tous les acteurs s'accordent au moins à décrire comme n'étant pas favorable, ce qu'il adviendra in concreto, comment le passage du « menu » à « l'assiette » se fera.

Jean-Michel WISLET

*Avec le soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles*



<sup>7</sup> Voir <http://www.lalibre.be/actu/politique-belge/un-decret-inscription-pour-les-creches-vous-etes-fous-s-exclame-francoise-bertieaux-53d2836635702004f7d8daf1> (dernière consultation le 02 septembre 2014)

<sup>8</sup> Dernière consultation le 02 septembre 2014.